

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 16 octobre. — *Prix des fonds.* — Act. de la banque 212 1/4; cons., 90; cons. à terme, 90. Actions de la banque 212 1/4.

— On a reçu, par la voie des journaux de New-York, des nouvelles du Mexique, postérieures seulement de quelques jours à celles reçues dernièrement. Elles confirment l'escarmouche qui a eu lieu devant Tampico, dans laquelle les Espagnols auraient perdu 50 hommes, tandis que la perte des Mexicains ne serait élevée qu'à 15. Les Espagnols occupaient à fortifier Tampico, et étaient aidés, dit-on, par les Indiens. Le général Barradas, par une proclamation du 12 août, avait déclaré Tampico port franc pour plusieurs marchandises, à l'exception de la farine, qui paiera la moitié des droits actuels, pendant l'espace de six mois.

Le même général a adressé à ses troupes, au moment du débarquement, une proclamation pour leur recommander d'observer la plus stricte discipline; il a fait répandre une foule de proclamations parmi les Mexicains.

Les troupes que le général Santa-Anna a prises avec lui de Vera-Cruz sont tous des hommes choisis; à Tasham, 40 à 50 milles de Tampico, il a été joint par la cavalerie et il s'était porté contre les Espagnols avec environ 12,000 hommes; ses opérations devaient être appuyées par celles du général Garza qui était en route de Santa-Louis Potosi et d'autres endroits. Pas un seul homme n'avait encore déserté à l'ennemi.

À l'ouverture de la session extraordinaire du congrès mexicain, qui a eu lieu le 4 août, le président Guerrero a adressé aux députés et sénateurs, un discours où il s'exprime avec confiance sur l'échec que doit éprouver l'invasion espagnole, par l'unanimité et l'amour de la liberté qui règne parmi tous les habitants de la république.

— La *Gazette de Penang* du 7 mars contient un article sur l'état de Java, où il est dit que la capitale de ce grand-prêtre Kaay Modjo, dont on se promettait tant, n'a produit aucun résultat satisfaisant, Diopo-Negoro continuant ses hostilités avec la même vigueur qu'auparavant. Le territoire, théâtre de la rébellion, est d'environ 100 milles (anglais) de long sur 30 de large. Les troupes des Pays-Bas, continuent cette feuille, sont divisées en 8 colonnes mobiles qui agissent séparément, et c'est le manque d'ensemble dans les opérations militaires qui a prolongé la guerre. La fidélité des partisans de Diopo-Negoro est vraiment surprenante; aucun ne rend ses armes ou ne se soumet, quelque brillantes que soient les offres qu'on a faites.

— On a pendu à Calcuta il y a quelque temps un homme qui nageait fort bien et restait long-temps sous l'eau. Profitant de son habileté pour se glisser dans les emplacements palissadés où les dames se baignent, il en saisissait une et aperçu des autres, la noyait, et lui présentait les bijoux que ces femmes ne quittent jamais, lorsque elles se baignent. Les autres dames, craignant de disparaître une de leurs amies, la croyaient enlevée par quelque crocodile. Enfin, il est arrivé une demoiselle qui avait été attrapée par ce voleur, est parvenue à se soustraire à ses efforts, et a dit au grand étonnement de tout le monde qu'elle avait été attaquée non par un crocodile, mais par un homme. On est parvenu à s'emparer du ravisseur, et il a avoué qu'il faisait ce métier depuis sept ans.

— Le roi *Rothschild*: C'est sous ce titre que le *Journal* répète l'article suivant du *Court-Journal*:

« Une lettre particulière de Smyrne contient le passage suivant: Le baron *Rothschild*, qu'on avait accusé d'avoir été à Rome abjurer la foi de ses pères, n'a fait que traverser cette ville pour se rendre à Constantinople, où il négocie un emprunt avec la Porte. Nous tenons de bonne source que le baron *Rothschild* s'est engagé à fournir au Sultan la somme énorme de 350,000,000 piastres, en trois paiements, sans intérêt, à la condition que le Sultan s'engagerait, pour lui et pour ses successeurs, à concéder à perpétuité, au baron *Rothschild*, la souveraineté de Jérusalem et du territoire de l'ancienne Palestine, occupé par les douze tribus. L'intention du baron est de céder aux riches Israélites qui sont disséminés dans les différentes parties du monde, des portions de cette belle contrée, où il se propose d'établir des seigneuries, et auxquelles il rendra, autant que possible, ses lois anciennes et sacrées. »

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

(Suite et fin.)

Art. 8. Les arrangements stipulés antérieurement par l'article 6 de la convention d'Akermann, dans le dessein de régler et de liquider les réclamations des sujets respectifs et négocians des deux empires, relativement à l'indemnité pour les pertes éprouvées à différentes époques depuis la guerre de 1806, n'ayant pas encore été accomplis, et le commerce russe ayant depuis la conclusion de la convention susdite souffert de nouveaux et considérables dommages par suite des mesures adoptées à l'égard de la navigation du Bosphore, il est convenu et déterminé que la Sublime-Porte, par forme de réparation pour ces dommages et ces pertes, payera à la cour impériale de Russie, dans le délai de 18 mois, à des époques qui seront déterminées ci-après, la somme d'un million, cinquante mille ducats de Hollande; de sorte que le paiement de cette somme mettra un terme à toutes les réclamations ou prétentions réciproques de la part des deux parties contractantes au sujet des susdites circonstances.

Art. 9. La prolongation de la guerre à laquelle le présent traité de paix met heureusement un terme, ayant causé à la cour impériale de Russie des dépenses considérables, la Sublime-Porte reconnaît la nécessité d'offrir à cette cour une indemnité équivalente. A cette fin, indépendamment de la cession d'une petite partie de territoire en Asie, stipulée par le 4^e article, que la cour de Russie consent à recevoir à compte de ladite indemnité, la Sublime-Porte s'engage à payer à ladite cour une somme d'argent dont le montant sera réglé d'un commun accord.

Art. 10. La Sublime-Porte en déclarant son entière adhésion aux stipulations du traité conclu à Londres le 24 juin (6 juillet) 1827, entre le Russie, la Grande-Bretagne et la France accède pareillement à l'acte, dressé le 10 mars (22) 1829, par consentement mutuel, par lesdites puissances, sur les bases dudit traité et contenant l'arrangement de détail relativement à l'exécution définitive du traité. Immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité de paix, la Sublime-Porte nommera des plénipotentiaires pour convenir avec ceux de la cour impériale de Russie et des cours d'Angleterre et de France de l'exécution desdites stipulations et arrangements.

Art. 11. Immédiatement après la signature du présent traité de paix entre les deux empires, et l'échange des ratifications des deux souverains, la Sublime-Porte prendra les mesures nécessaires pour l'exécution

prompte et scrupuleuse des stipulations qu'il contient, et particulièrement des 3^e et 4^e articles, relatifs aux limites qui doivent séparer les deux empires, tant en Europe qu'en Asie, et des 5^e et 6^e articles relatifs aux principautés de la Valachie, de la Moldavie ainsi que de la Serbie, et du moment où ces stipulations peuvent être considérées comme accomplies, la cour impériale de Russie procédera à l'évacuation du territoire de l'empire ottoman, conformément aux bases établies par un acte séparé, qui forme une partie intégrante du présent traité de paix: jusqu'à l'évacuation complète du territoire occupé par les troupes russes, l'administration et l'ordre de choses qui y sont établies actuellement, sous l'influence de la cour impériale de Russie, seront maintenues, et la Sublime-Porte ottomane n'y interviendra en aucune manière.

Art. 12. Immédiatement après la signature du présent traité de paix, il sera donné ordre aux commandans des troupes respectives, tant sur terre que sur mer, de cesser les hostilités. Celles qui auront été commises après la signature du présent traité seront considérées comme n'ayant pas eu lieu et n'amèneront aucun changement dans les stipulations que le traité contient. De la même manière, tout ce qui aura été conquis dans cet intervalle par les troupes de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes, sera rendu dans le plus court délai.

Art. 13. Les hautes parties contractantes, tout en rétablissant entre elles les relations d'une sincère amitié, accordent un pardon général et une amnistie pleine et entière à tous leurs sujets, de quelque condition qu'ils soient, qui pendant le cours de cette guerre, heureusement terminée aujourd'hui, auront pris part à des opérations militaires, ou auront manifesté par leur conduite ou leur opinion, leur attachement à l'une ou à l'autre des deux parties contractantes. En conséquence, aucun de ces individus ne sera molesté ou persécuté, soit dans leurs personnes ou dans leurs biens au sujet de leur conduite passée, et chacun d'eux en recouvrant la propriété qu'il possédait auparavant, en jouira paisiblement sous la protection des lois, ou il lui sera loisible d'en disposer dans l'espace de dix-huit mois, de se transporter avec sa famille, ses biens, ses meubles, etc., dans toute contrée qu'il lui plaira choisir, sans qu'il éprouve la moindre vexation, ou le moindre obstacle.

Il sera accordé en outre aux sujets respectifs des deux puissances, établies dans les territoires rendus à la Sublime-Porte, ou cédés à la cour impériale de Russie, le même terme de dix-huit mois, à commencer de l'échange des ratifications du traité de paix, pour disposer, s'ils le jugent à propos, de leurs propriétés acquises avant ou depuis la guerre, et de se retirer avec leurs capitaux, leurs biens, meubles, etc., des états d'une des puissances contractantes dans ceux de l'autre et vice-versa.

Art. 14. Tous les prisonniers de guerre de quelque nation, condition ou sexe qu'ils soient, qui se trouvent dans les deux empires, doivent, immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité de paix, être mis en liberté et rendus sans la moindre rançon ou paiement, à l'exception des chrétiens qui, de leur propre mouvement, ont embrassé le mahométisme, dans les états de la Sublime-Porte, ou des mahométans qui, de leur propre mouvement, ont embrassé le christianisme dans le territoire de l'empire russe.

La même mesure sera adoptée à l'égard de tous les sujets russes qui, après la signature du présent traité de paix, seront tombés d'une manière quel-

conque en captivité et se trouveront dans les états de la Sublime Porte. La cour impériale de Russie promet pour sa part d'agir de la même manière envers les sujets de la Sublime Porte. Aucune indemnité ne pourra être réclamée pour les sommes qui ont été appliquées par les deux hautes parties contractantes au soulagement des prisonniers. Chacune d'elle pourvoira les prisonniers de tout ce qui pourra être nécessaire pour leur voyage jusqu'aux frontières, où ils seront échangés par des commissaires nommés de part et d'autre.

Art. 15. Tous les traités, conventions et stipulations établis et conclus à des époques différentes entre la cour impériale de Russie et la Porte ottomane, à l'exception de ceux qui ont été abrogés par le présent traité de paix, sont confirmés dans toute leur force et leurs effets, et les deux hautes parties contractantes s'engagent de les observer religieusement et inviolablement.

Art. 16. Le présent traité de paix sera ratifié par les deux hautes puissances contractantes et l'échange des ratifications entre les plénipotentiaires respectifs aura lieu dans le terme de six semaines ou plutôt si possible.

En foi de quoi (signé) *le comte ALEXIS ORLOFF.*
le comte J. PAHLEN.

En vertu, etc. (signé) *DIEBITSCH ZABALKANSKY.*

FRANCE.

Paris, le 17 octobre. — L'Espagne a reconnu la souveraineté de don Miguel. Le comte de Figueroa, ministre de Portugal, a remis ses lettres de créance au roi d'Espagne, et le ministre d'Espagne a remis également ses lettres de créance au roi de Portugal. (*Gazette de France.*)

— A l'exemple de ce qui s'est fait dans les départemens de la Bretagne et de la Normandie, il vient de se former à Paris une association dont le but est de résister à la perception de tout impôt qui n'aurait point été consenti suivant les formes voulues par la Charte.

L'association compte parmi ses membres : MM. Ternaux, Labbey de Pompières, Lafayette père, Laffitte, Mathieu Dumas, Alexandre Laborde, Chardel, Salveto, Viennet, Corcelles, etc.

— Le *Courrier du Bas-Rhin* est rempli des détails d'un banquet offert à Strasbourg à M. B. Constant. Au fond de la salle on voyait sur un écusson cette inscription : *Le roi, la charte et nos droits*. M. Mathys, électeur du grand collège, président du banquet, a porté, « Au roi constitutionnel », un toast qui a été reçu aux cris unanimes de *vive le roi!*

Plusieurs autres députés ont été l'objet des mêmes attentions. Des banquets ont été donnés : à M. Agier, à Niort; à M. Duchâtel, à Saint-Génis, et à M. Girod de l'Ain, à Chinon.

— Dans plusieurs départemens qui avoisinent Lyon, les dames portent depuis quelque temps des ceintures Lafayette, représentant plusieurs groupes le portrait du général, la ville de Lyon, la jeune Amérique, et, au milieu, dans une couronne entourée des étoiles de l'union, ces mots : « A l'ami de Washington. » Les dessins sont élégamment exécutés, et les couleurs belles et variées.

— *Mathilde de Shabran*, opéra de Rossini, vient d'obtenir un brillant succès aux Italiens.

— On mande de Douai : « Une mariée de huit jours s'est coupée la gorge avec un mauvais couteau samedi dernier. On donne pour cause de cet acte de désespoir, le chagrin qu'a éprouvé la jeune femme en apprenant le retour à Douai de son ancien amant, et en songeant qu'elle ne pouvait plus lui appartenir. »

— Le prix du pain de quatre livres, première qualité, est porté à 85 c. (17 sous) pour la seconde quinzaine d'octobre.

— Le père qui forme opposition au mariage de sa fille majeure, par la raison que son gendre futur a la vue faible et porte des lunettes, présente-t-il un moyen susceptible d'être apprécié par les tribunaux? Cette question vient d'être résolue négativement par le tribunal civil de Draguignan.

— Le *Frondeur Marseillais* rend compte d'un fait qui témoigne de la vigilance et de la sagacité de la police de Marseille. Le 4 de ce mois, le préfet reçut une dépêche télégraphique de Lyon donnant le signalement d'un nommé *Jean Sauva-*

gne, né à Constantinople, et prenant le nom de *Martin*, lequel avait volé, à Lyon, une caisse de bijouterie évaluée à 4,000 francs. Le commissaire de police à qui cette dépêche fut communiquée à neuf heures du soir, savait déjà à 4 heures du matin que l'individu signalé était à Aix, et à 10 heures il était en possession de l'homme et des objets volés.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 OCTOBRE.

On nous assure que M. Leclercq, procureur général près notre cour supérieure, vient d'être nommé conseiller d'État, en service ordinaire.

— Le prince d'Orange est reparti hier de Bruxelles pour La Haye.

— Les journaux des deux Flandres nous apprennent que l'on pétitionne à Courtrai, à Menin, Thielt, Thourout, Hoogde, Rumbek, Lichtervelde et Cortemarck.

Une pétition se prépare aussi à Lapscheure. En tête se trouve le nom du curé, et de toute l'administration communale, dont l'exemple est suivi par les habitans notables de la commune.

— Nos lecteurs auront fait attention à la lettre extraite, avant-hier de l'*Eclair* Politique en réponse à celle que nous avons publiée dans le n° du 10 de ce mois. Il n'est plus étonnant que le distillateur en question n'ait pas pu obtenir, en n'employant que 8 livres de farine par chaque baril de la contenance de la cuve matière, les 54 des d'alcool exigés par l'arrêté de S. M. du 19 juin 1827, si en effet tout le secret consiste à ne déclarer que 8 livres pour en employer 12.

Ainsi ce qui a fait l'objet de si longues et de si pénibles recherches de la part des distillateurs honnêtes, qui ne se sentaient pas à même de soutenir la concurrence, n'était au fond qu'une misérable supercherie, une fraude dont le gouvernement lui-même a été trop long temps dupe au détriment de cette branche importante de notre industrie.

Ce n'est qu'en fraudant que les distilleries du nord et quelques grandes distilleries du midi sont parvenues à écraser le nombre infini des petites distilleries si avantageuses au pays, qui s'étaient multipliées dans toutes nos provinces pour répondre aux besoins de notre agriculture. (*Belge.*)

— Il est vivement à regretter que plusieurs députés des provinces méridionales les uns par des circonstances indépendantes de leur volonté, les autres par nonchalance, n'assisteront pas aux premières séances de la seconde chambre. Indépendamment de l'adresse dont la rédaction n'est pas chose peu importante et doit sortir dans les circonstances actuelles du plan ordinaire des lieux communs, les questions sur la validité de quelques nouvelles élections seront de suite examinées. La plupart intéressantes sous le double rapport des principes et des personnes auxquelles elles se rapportent, méritent de fixer l'attention sérieuse de la chambre.

L'élection d'un président est de même d'une importance majeure par l'étendue des pouvoirs que les réglemens lui confèrent. Puisque dans le nord c'est toujours un député septentrional qui occupe le fauteuil, aucun ne paraît plus digne de réunir les suffrages de tous ses collègues que M. Corver-Hoof dont la conduite antérieure garantit l'impartialité.

Nous souhaitons que les listes de présence soient tenues avec exactitude et régulièrement publiées : il sera facile alors de désigner les absens. La nation doit constamment avoir les yeux ouverts sur la conduite de ses représentans afin qu'elle soit à même de faire en temps et lieux la distinction convenable entre ses mandataires zélés et les retardataires. (*Idem.*)

— On mande de Bois-le-Duc, 15 : « Par suite de fortes pluies et des derniers ouragans, les digues du polder d'Orthen se sont rompues le 14; toutes les terres environnantes sont inondées. »

— La belle statue en marbre de J. Van Eyck, inventeur de la peinture à l'huile, sculptée par M. Calloigne de Bruges, a été placée le 14 de ce mois, dans la salle de dessin à l'académie de ladite ville.

— Il vient de paraître le premier n° d'un nouveau journal qui s'imprime à Tournay sous le titre de *Courrier de l'Escaut.*

— Un journal allemand annonce que le maréchal prussien Gneisenau, qui en 1813 et 1814 a tant contribué à l'indépendance de sa patrie, est mort à Berlin, depuis peu.

— Lors de la distribution des prix accordés à l'industrie, l'association de Nuremberg, pour la fabrication de la soie, a obtenu celui qui était destiné à la culture du mûrier.

— On lit dans un journal étranger qu'il y a dans ce moment un million de livres de café sur la place de Hambourg.

— On a reçu à Berlin les nouvelles les plus intéressantes sur le voyage de M. Alexandre de Humboldt. Après avoir rempli la mission, dont l'empereur de Russie, d'explorer les montagnes d'Ural pour ce qui concerne les mines, il a profité de cette occasion favorable pour pousser son voyage jusqu'aux frontières de la Chine. Dans les steppes de Kirgises, qui s'étendent de l'est de l'Ural, les voyageurs ont trouvé une maladie régnante qui a tous les caractères de la peste. Elle a attaqué d'abord le bétail, elle s'est propagée ensuite parmi les hommes, et elle a été aussi funeste aux peuples nomades qu'aux troupeaux. M. de Humboldt a établi en conséquence une sorte de quarantaine ambulante parmi ses compagnons de voyage.

Les membres de cette expédition qui devaient nécessairement avoir des communications avec les naturels du pays ont été séquestrés. On n'a regardé dans la principale voiture que deux domestiques, et une division de la caravane prenait les plus grandes précautions pour ses rapports avec l'autre, de sorte que les voyageurs proprement dits, M. de Humboldt et M. le professeur de minéralogie, Rose, de Berlin, n'avaient aucune communication directe avec les habitans du pays. De cette manière ce voyage à travers une contrée infectée n'a été troublé par aucun accident de peste.

— On mande de Venlo, que dans la nuit du 29 septembre, un officier d'artillerie en garnison dans cette ville, et vêtu en bourgeois; avait ordonné au commandant du corps de garde d'arrêter l'agent de police dans l'exercice de ses fonctions, cet ordre ayant été exécuté et l'agent de police maltraité et arrêté jusqu'au lendemain, le bourgeois et le commissaire de police de Venlo ont dressé procès-verbal de cet événement pour l'adresser au juge compétent.

— Un habitant de cette ville vient d'être victime d'un trait d'escroquerie d'un genre assez commun; mais qu'il est bon cependant de signaler encore.

Le 13 de ce mois, un individu, se disant marchand, présente chez le sieur Clawir, cultivateur, demeurant à St.-Gilles, auquel il demande à louer une chambre pour déposer des marchandises, qui devaient lui arriver le lendemain et être réexpédiées le lendemain. Le sieur Clawir lui ayant répondu qu'il ne pouvait le satisfaire, le marchand se mit à entretenir de choses diverses. Sur ces entrefaites, le marchand se présenta à eux; cet homme paraissait souffrant, demanda un morceau de pain qu'il paya. Le marchand lui présenta quelques pièces de monnaie que le vieillard refusa en disant qu'il n'était pas dans le besoin. Il montra même un air mystérieux, des bijoux qu'il avait sous sa veste. Le marchand lui admira beaucoup et s'en montra amateur. Il offrit d'abord vingt-cinq louis, l'autre en demandant six cents. Le marchand voulut sortir pour aller chercher de l'argent, son hôtel; le vieillard refusa d'attendre et fit mine de vouloir aller, sur quoi le marchand le retint et pria Clawir de vouloir lui avancer la somme dont il avait besoin pour continuer un marché où il y avait au moins 300 florins à gagner. Il ajouta qu'il laisserait les bijoux en dépôt jusqu'à ce qu'il eût remis l'argent, ce qui devait avoir lieu dans une heure au plus; il devait récompenser largement le service que lui rendait.

Le sieur Clawir se laissa persuader, donna au marchand en bel et bon or, onze pièces de dix florins, douze pièces de vingt francs et neuf louis anciens. L'acheteur y joignit quelques autres pièces pour faire le complément de la somme. Les bijoux furent déposés dans un tiroir qui sortit de la chambre et dont il donna la clef au marchand. Celui-ci sortit et revint un instant après, et le vieillard s'en alla aussi de son côté en emportant l'argent du crédule Clawir qui voulait encore, à la demande qu'il lui en fit, lui indiquer les chemins de traverse pour se diriger sur Goë.

Le marchand ne se représentant pas, Clawir commença à croire qu'il pourrait bien avoir été dupé par d'adroits escrocs et il s'en convainquit pleinement lorsqu'ayant fait voir les bijoux, il acquitta la certitude qu'ils étoient faux et n'avaient aucune valeur. Ils se composaient

1° D'une pièce ronde beaucoup plus grande qu'une pièce de 3 florins, de cuivre montée en pierres à jour, à laquelle étoit suspendu un petit Saint-Esprit, monté aussi en pierres sur argent.

2° De deux autres pièces rondes plus petites, montées en même.

Voici une brochure politique écrite sans élégance, sans correction, avec des redites, peu d'idées neuves, et qui a cependant un côté original. L'auteur n'est certainement pas un ministériel; il plaide pour l'union des libéraux et des catholiques, pour les adresses des états-provinciaux, pour la responsabilité ministérielle, pour la liberté de la langue, pour celle de l'enseignement, M. van Maanen à son avis tant qu'il tiendra le portefeuille sera un obstacle aux améliorations que l'état exige, il espère que les états-généraux auront assez de fermeté pour renverser son fatal système, en un mot tous les griefs de l'opposition, M. Bosch les adopte. D'un autre côté cependant l'auteur n'est pas d'accord avec tous les journaux de l'opposition, il se met contre eux dans une espèce d'hostilité. Ce qu'il blâme, c'est moins, dit-il, les opinions mêmes que la manière des énoncer, c'est le défaut de modération dans les formes, le ton aigre, *acariâtre*; c'est ensuite cette supposition que le gouvernement fait le mal avec de méchantes intentions; on suppose la mauvaise foi, dit M. Bosch, au lieu de supposer l'erreur; le but du gouvernement a été et est encore de faire le bien, il s'est trompé sur les moyens.

Nous ne reconnaissons pas nettement dans la brochure quelle est la part de ces reproches qui a pu s'adresser ou ne pas s'adresser au *Politique*. Quoi qu'il en soit, il nous semble assez naturel que les journaux indépendants ne se croient pas au-dessus de tout contrôle de la part des hommes de leur parti? A Dieu ne plaise qu'il y ait tant d'aveuglement ou si peu d'indépendance dans les esprits, que l'opinion d'un journal soit toujours adoptée dans toutes ses nuances par chacun de ses lecteurs.

Peut-être l'opinion de M. Bosch ne lui est elle d'ailleurs pas particulière; ce pourrait bien être aussi celle d'un certain nombre d'estimables citoyens, celle, par exemple, de beaucoup de fonctionnaires publics qui, n'ayant pas abdiqué leur indépendance, ne peuvent fermer les yeux sur toutes les fautes du gouvernement, mais aiment cependant à le trouver aussi peu coupable que possible.

A la considérer impartialement il y a dans cette opinion, comme dans beaucoup d'autres, du bon et du mauvais, du vrai et du faux. Sans doute l'exagération des écrivains indépendants est toujours fautive; nous le pensons comme M. Bosch, mais peut-être par d'autres motifs que lui. Ce qui paraît le toucher le plus, c'est qu'en se passionnant l'opposition repousse le pouvoir plus loin d'elle et rend sa conversion plus difficile. Pour nous, si nous redoutons l'exagération, c'est moins à cause de ses effets sur le pouvoir que sur l'opinion publique: de deux choses l'une, selon nous: ou l'opinion s'aperçoit de l'exagération, et alors la presse perd une grande partie de son influence; ou elle suit les exagérations de la presse en aveugle, et alors au bout de quelque temps l'erreur se découvre, puis viennent les mécontentemens, les déflections et tout ce qui constitue une réaction. Voilà pourquoi aussi la presse peut mal faire en imprimant à l'opinion publique une marche trop hâtive.

D'un autre côté cependant, et quoiqu'il en puisse être des résultats, comment supposer une lutte un peu opiniâtre sans que la passion s'éveille; et des formes ne soient pas quelquefois oubliées. Enire M. van Maanen et l'opposition belge, est-il possible aujourd'hui que la lutte soit bien modérée; est-il possible qu'une antipathie aussi prononcée ne se manifeste de part et d'autre avec ses caractères naturels. A supposer (ce qui est loin de la réalité) que le ministre fut assez sage pour imposer la modération à ses organes, la presse indépendante peut-elle être disciplinée comme la presse ministérielle? Le premier venu ne peut-il faire un journal indépendant? N'est-il pas naturel que la presse reflète toutes les nuances d'opinions qui sont dans la nation, et s'il y a de la passion, de l'animosité dans la nation, n'est-il pas inévitable qu'elle passe dans les journaux?

Prêchez la modération aux journaux, c'est très-bien; mais concevez qu'il n'est pas probable que

vos conseils soient bien rigoureusement suivis. Il faudrait pour cela que tous les journaux du pays fussent régis par des hommes de la même trempe d'esprit, ou que le pays tout entier dormit dans l'indifférence politique. L'un est aussi impossible, que l'autre est peu désirable.

Suivant M. Bosch les journaux supposent toujours que le gouvernement fait le mal dans de mauvaises intentions, au lieu de le supposer dans l'erreur. Mettant à part M. van Maanen des intentions duquel M. Bosch lui-même paraît loin de se rendre garant, nous ne savons si l'assertion en elle-même est bien exacte. Mais le pouvoir peut-il raisonnablement s'attendre à mieux que d'être jugé d'après ses actes. Que ceux que leur position, leurs affections ou leurs relations particulières rapprochent des hommes du pouvoir, s'évertuent à chercher si, derrière tant de fautes, il n'est pas possible au moins de découvrir une excuse dans les intentions, à la bonne heure. Mais cette bienveillance peut-on l'exiger de la masse des citoyens qui ne connaît le pouvoir que par ses actes, qui souffre de ses fautes et qui n'a avec lui que les froides relations de gouvernans à gouvernés. Sans doute il est possible que les intentions ne soient pas coupables. Mais hors du mélodrame, qui fait le mal pour le mal même, qui n'a pas une excuse dans sa position, dans son éducation, dans ses erreurs, dans ses intentions? Que le philosophe en tienne compte, il le peut. Mais le peut-on toujours dans la vie pratique, cela est-il possible, cela serait-il moral dans ses effets? Ne faut-il pas que le mal reste imputable à qui l'a commis? Faut-il affaiblir à ce point l'aversion qu'il doit inspirer? Faut-il toujours et malgré les actes, ménager à leur auteur cette facile excuse des intentions qu'au fond personne ne peut apprécier d'une manière certaine?

Et puis, qui a demandé à MM. van Maanen, van Tets et van Gobbelschroy d'être ministres? S'ils se sont chargés de leur plein gré de venir gérer nos intérêts à tous, les actes de cette gestion ne peuvent-ils être jugés par ceux qu'elle intéresse un peu plus sévèrement que la conduite du particulier qui vit pour son propre compte et ne s'ingère pas dans les affaires d'autrui?

Le gouvernement ne fait pas le mal pour le mal même; nous voulons le croire. S'il veut l'arbitraire, ce n'est pas à cause des vexations que l'arbitraire nous cause, c'est parce qu'il tient à son pouvoir. Peut-être bien. (1) Mais celui qui me prend mon bien, n'est pas dirigé par l'envie de m'appauvrir, il n'a que celle d'acquiescer des richesses. Si le gouvernement tient au pouvoir au point de léser les droits et les intérêts des citoyens, ne viole-t-il pas ses devoirs, ne mérite-t-il pas le blâme? Le gouvernement fait aussi le mal erreur, c'est-à-dire par incapacité. En elle-même sans contredit l'incapacité n'est pas crime. Mais si des hommes incapables viennent spontanément se mettre dans un poste où leur incapacité compromet à chaque instant les intérêts de tous, leur conduite ne mérite-t-elle pas d'être jugée avec quelque rigueur. Si un ignorant, un aveugle vient au milieu de la tempête s'emparer du gouvernail et augmenter à plaisir les périls de l'équipage, son incapacité sera-t-elle son excuse?

A toute force, l'excuse de M. de Metternich, de M. de Labouderon, de M. de Villèle est peut-être aussi dans leurs intentions; eux aussi que font-ils autre chose qu'user de mauvais moyens, tenir au pouvoir, et vouloir d'ailleurs le bien qui ne gêne ni ces moyens ni ce pouvoir.

Qu'on recommande donc, pour plus d'une raison, la dignité des formes; qu'on blâme, si l'on veut, les journaux indépendants qui s'en écartent, tout en reconnaissant cependant qu'ils ont mainte excuse pour cela et que les feuilles soldées par le ministère ont été coupables plus qu'eux et avant eux. Mais il ne faut pas exagérer la modération elle-même: si, par exemple, pour ne pas être exagéré, il faut trouver, comme M. Bosch, de l'instruction et de l'éloquence à M. van Maanen, nous avouons que cette modération est trop factice pour être de notre goût. C'est la maladie des partis, nous le sa-

(1) Que dire cependant de la détention prolongée des rédacteurs du *Courrier*?

vons, de mettre tout au pis chez leurs adversaires, mettons-nous en garde contre ce penchant; mais n'élevons pas nos hommes publics dans du coton; craignons d'ôter aux mœurs civiques leur virilité; craignons aussi d'éteindre ces indignations généreuses que le mal inspire et qui sont une partie de sa peine légitime en ce monde.

Peu t-être le tort de M. Bosch est-il de tourner trop les yeux vers le pouvoir, il tient les hommes du pouvoir pour plus importants qu'ils ne sont. En Belgique comme ailleurs, demain comme hier, le pouvoir cédera quand il ne croira plus possible de faire autrement; et s'il le faisait plutôt, ses concessions seraient précaires. Que l'opinion soit assez forte pour soumettre le pouvoir à sa nécessité, et tout sera fait. Inquiétons-nous d'elle, tout est là. Quant à telles ou telles dispositions individuelles des personnages qui occupent aujourd'hui la haute scène, laissons au commérage de coulisses cet étroit horizon. Le drame politique se dénoue aujourd'hui sous de plus larges et de plus nobles influences.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la première partie de la brochure de M. Bosch; nous aurions pu y relever aussi quelques paroles d'un royalisme un peu chevaleresque, qui se comprend assez mal dans un pays comme le notre où la royauté est sans doute une excellente condition d'ordre; mais où, née hier et sans souvenirs, elle a jusqu'ici assez peu parlé aux imaginations. La seconde partie de la brochure est consacrée à la discussion des principes d'une loi sur l'enseignement.

L'auteur n'admet d'autres mesures préventives que les certificats de capacité délivrés par les Etats-provinciaux aux instituteurs primaires; cette précaution il ne la demande d'ailleurs que transitoire et jusqu'à ce que la nation soit mûre pour la liberté entière de l'enseignement. Il paraît que le principal effet que l'auteur attend de cette mesure, c'est qu'elle éloignera les fanatiques et les hommes à préjugés. Il n'est pas facile de voir comment les certificats de capacité pourront avoir ce résultat. L'auteur ajoute à ce sujet une idée assez ingénieuse; comme dans tels états-provinciaux peut dominer l'influence catholique, dans tels autres l'influence protestante, il demande que l'instituteur soit admis à se faire examiner dans la province qu'il préférera. Reste à savoir si, par exemple un pauvre maître d'école catholique d'un village du fond de la Hollande entreprendra des voyages de trente ou quarante lieues pour aller découvrir au loin une commission catholique.

En général l'ouvrage de M. Bosch nous paraît écrit avec de louables intentions; il atteste une certaine indépendance d'allure assez rare. On y voudrait souvent plus de choses. Nul doute aussi que sous le rapport littéraire il n'y ait infiniment à reprendre; mais l'auteur désavoue dans sa préface toute prétention littéraire. Il est d'ailleurs facile de voir à l'importance que M. Bosch attache aux questions qu'il discute, à ce qu'il dit de ses démarches auprès de hauts personnages, que c'est à la politique qu'il s'est voué et qu'il prend chaleureusement à cœur. *Duval.*

Mme. Malibran est en ce moment en Angleterre, où elle charme les dilettanti de la populeuse et industrielle Birmingham. Plusieurs bals ont été donnés par souscription, et Mme. Malibran Garcia a brillé par la grâce et l'élégance de ses manières; mais il lui est arrivé, dans une des assemblées, une aventure assez désagréable: au moment où une walse s'engageait, un gentleman de Hottingham, qui sans doute avait fait de trop fréquentes visites au buffet, prie à danser Mme Malibran, qui refuse; mais le gentleman insiste tant que force est à l'aimable cantatrice de se rendre à cette invitation, au moins inconvenante. Elle se confie au bras de son danseur, qui n'a pas plutôt fait deux trois tours de walse, qu'il tombe lourdement à terre avec sa précieuse charge. On s'empresse de relever Mme. Malibran qui en fut quitte pour la peur, et d'envoyer son partenaire faire un somme dans une salle voisine. *J. Rogée.*

On parle d'un opéra de *Faust*, qui doit être représenté au Théâtre-Italien, et dont la musique est attribuée à une jeune personne déjà connue par un opéra-comique (*le Loup Garou*) et par plusieurs productions agréables.

D'autre part, un nouvel ouvrage en trois actes, de MM. Scribe et Auber est annoncé comme devant paraître bientôt au théâtre de l'Opéra-comique. *A. B.*

Purification spontanée de l'eau dans les voyages de long cours.

Les marins parlent depuis long-temps d'un changement singulier qu'éprouve, dans les voyages de long cours, l'eau conservée pour les usages de l'équipage. Cette eau, disent-ils, après être devenue graduellement trouble, puante, et désagréable à boire, perd subitement toutes ses mauvaises qualités, devient limpide, inodore, meilleure souvent qu'au moment de l'embarcation. Suivant eux, quand la corruption a été portée au dernier degré, l'épuration est complète, et se soutient pendant les plus longues traversées. Dans le cas où, au contraire, l'altération a été peu manifeste, l'eau ne devient jamais parfaitement bonne, et reste même sujette à se gâter de nouveau toutes les fois qu'on arrive dans les régions chaudes.

En faisant la part de l'exagération, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il y a beaucoup de vrai dans le récit des matelots, et on les voit agir en conséquence, puisqu'ils choisissent de préférence, pour les longs voyages, certaines eaux très impures, telles que sont celles de la Tamise au-dessous de Londres, et celles de plusieurs autres rivières qui passent dans le voisinage des grandes villes.

M. Bostock, chargé d'examiner les eaux qui servent à la consommation de la ville de Londres, a eu l'occasion de voir cette purification spontanée s'opérer dans son laboratoire. Il en a suivi le développement et les conséquences, et en a donné une explication très-satisfaisante. Nous ne suivrons point ce chimiste dans les détails de son analyse, et nous nous contenterons d'exposer ses conclusions.

L'altération de l'eau embarquée à bord des navires est due à la décomposition des matières organiques que charrient toutes les rivières. Quand ces matières sont en quantité suffisante, les parties solubles des débris d'animaux agissent comme ferment, les gaz se dégagent, et les matières salines, restant seules, se précipitent en partie. Quand au contraire l'eau est moins impure, la décomposition est lente, progressive, incomplète, et la fermentation peut se renoueler d'une manière marquée toutes les fois qu'elle est favorisée par une haute température. (Globe.)

Description anatomique du pied d'une Chinoise, par M. Bransby-Blake Cooper, communiqué à la société royale de Londres par M. Roger.

Ce pied appartenait à une femme dont le corps fut trouvé flottant dans la rivière de Canton. Il avait à l'extérieur tous les caractères de difformité qui résultent de l'emploi des bandelettes qu'on applique communément en Chine pour arrêter le développement de cette partie. L'art avait réussi à imiter parfaitement un vice de conformation congénial, et l'on eût pris partout ailleurs ce pied pour ce qu'on nomme un pied-bot, ou pour le résultat d'une dislocation mal guérie. Sa plus grande longueur était de 4 pouces (3 pouces 8 lignes de France). Le talon, au lieu de faire saillie en arrière, était en ligne droite avec les os de la jambe; le gros orteil était rebroussé et regardait directement en haut; les autres étaient courbés en dessous, appliqués contre la plante du pied, et contournés de telle sorte, que leur articulation avec les os du métatarse, au lieu de former la partie antérieure du pied, faisait plus de la moitié de son bord externe. Nous ne suivrons point l'anatomiste dans le détail des changements qu'avaient subis tous les os en particulier. Il suffira de dire que, d'après la disposition que présentait tout leur ensemble, la marche devait être tellement pénible qu'il était indispensable que cette femme, pour conserver l'équilibre dans les mouvements de locomotion, eût le corps habituellement penché en avant. (Idem.)

VILLE DE LIÈGE.

Ban de Vendanges. — Le bourgmestre et les échevins informent qu'ils ont fixé le ban de vendange, après avoir entendu les vigneron, savoir:

- Pour la côte de la ville, jeudi 22 octobre courant,
- Pour celle de Vignis, mardi 27 de ce mois.
- Et pour celle de Morival, le lendemain mercredi,

Le bourgmestre et les échevins rappellent à leurs administrés l'exécution des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 brumaire an sept (3 novembre 1798) portant que, « sont assujetés au droit de timbre établi en raison de la dimension, les papiers à employer pour pétitions et mémoires même en forme de lettres, présentés à toutes autorités constituées. »

Ils les informent en même temps que les pièces de l'espèce qui leur parviendront sans avoir rempli cette formalité, seront considérées comme non avenues et resteront par conséquent sans suite.

Le bourgmestre et les échevins, rappellent à leurs administrés l'exécution des dispositions des articles 46, 47, 48, 49, 52, 66 et 71 du règlement de police sur la voirie urbaine, fait par le conseil de régence le 26 juin 1827 :

46. Les lundis, jeudis et samedis de chaque semaine, à quatre heures de relevée pendant les mois d'avril inclus octobre, et à trois heures pendant les mois de novembre inclus mars, tout habitant est tenu de balayer ou faire balayer devant sa maison, immédiatement après le passage du sonneur public.

47. Les boues et immondices provenant du balayage, seront mises en tas et les cendres provenant des fournaux, dans des baquets pour le passage des tombereaux de nettoyage. Il est défendu de rien jeter dans les canaux de la ville qui puisse les obstruer.

48. Dans les ruelles ou impasses, où les tombereaux de nettoyage ne peuvent pas pénétrer, les cendres et immondices seront rassemblées dans les réceptacles dits bayards, établis dans le voisinage des habitations.

49. Tout habitant qui fera charger ou décharger des marchandises ou denrées, telles que foin, paille, matériaux, sera tenu de faire enlever dans le jour, tout ce qui peut être resté sur le pavé, non seulement devant sa maison, mais en core devant les maisons voisines.

52. Sont comprises sous le nom d'habitans pour l'exécution des articles qui forment la présente section, les propriétaires, ou usufruitiers dont les maisons ou héritages ne sont pas habités, ceux qui tiennent des échoppes pour les lieux qu'ils occupent, ceux qui ont des jardins appartenant à la voie publique, et les concierges des édifices publics, y compris les églises et les bâtimens consacrés aux hospices civils et militaires.

Art. 86. Les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies d'après les circonstances, d'une amende d'un à sept florins, et en cas de non paiement, d'un à trois jours de prison, à prononcer pour le cas éventuel par le même jugement, sans préjudice, le cas échéant, des poursuites criminelles ou correctionnelles qui seraient intentées à raison de la gravité de l'infraction.

Néanmoins en cas de contravention aux réglemens, dont l'exécution est maintenue par la présente ordonnance, les peines statuées par lesdits réglemens, seront appliquées.

Art. 71. Le directeur et les commissaires de police, la compagnie des pompiers, et en général tous les officiers de police; sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 19 octobre.

Naissances: 5 garç., 4 filles.

Mariage 1, savoir: entré: Joseph Henri Louis baron de Waha, rentier, domicilié en la ville de La Haye, et Sophie Marie Anne Isabelle Grisard, rue sur Meuse-à-l'Eau.

Décès: 6 garç., 3 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir: Etienne Darche, âgé de 75 ans, rue des Aveugles, époux en 2mes. noces de Marie Jeanne Haemarne. — Jacques François Werts, âgé de 22 ans, soldat à la 18me. division, en garnison à Namur, célibataire. — Alexis François Colaux, âgé de 20 ans, soldat au 1er. bataillon de la 11me. division, en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Gertrude Bertrand, âgée de 77 ans, rue Haut-Prez, épouse de Gaspar Thonon. — Marie Françoise Hilair, âgée de 75 ans, faiseuse de dentelles, rue du Verd-Bois. — Marie Baivir, âgée de 50 ans, rue Bressoux, veuve de Pierre Thomas.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.



Steph. WEIDNER, batelier de Zeltingen, informe le commerce, qu'il sera les 29 et 30 du courant à WASSERBILLIG (Moselle), avec ses BATEAUX bien couverts, en charge pour Francfort sur Mein. 519



A VENDRE DEUX CHEVAUX Ardenais. adresser Hôtel de France, rue du Dragon d'Or. 517

Très beau CHEVAL ANGLAIS, de forte taille, propre à la selle et au cabriolet, âgé de six ans, à VENDRE, ainsi qu'un TILBURY presque neuf, avec ses accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille. 523

A VENDRE un CHEVAL propre pour servir à la selle, au cabriolet et excellent pour un voyageur. S'adresser au n° 560, rue Féronstrée. 521

On cherche une BONNE. S'adresser Quai de la Sauve-nière, n° 806. 529

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Villes

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 417

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, 61-Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

A LOUER une MAISON, sise rue Fond St-Servais, n° 145-S'adresser n° 144, même rue. 500

On DEMANDE, au n° 821, rue Féronstrée, un DOMESTIQUE sachant servir à table et conduire les chevaux. 908

Une FILLE d'un âge mûr, munie de bons certificats, peut se présenter faubourg Hocheporte, n° 765. 413

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANSUCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

MAISONS A VENDRE.
A vendre deux belles et grandes maisons, ayant magasins et jardins, situées rue derrière le Palais, côtés n° 71 et 74. S'adresser au n° 571, quai d'Avroy. 530

Au LION COURONNÉ, rue du Pont, n° 901, on VEND LIQUEURS fines à 75 cents la bouteille, VINAIGRE de vin blanc, à 20 cents le litron. 534

On demande des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES et des APPRENTIES. S'adresser rue Pont-d'Isle, n° 41. 471

A VENDRE, place St-Pierre, n° 25, une partie de CRUCHONS vides, ayant servi à l'eau de Selters. 460

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, écru et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, ainsi que chaussettes et bonnets, au méfier et tricoté, jupons, camisoles, calçons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, quantité des plus beaux foulards de l'Inde et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem en diennes et autres, un choix de trois mille fichus et schals d'été, étoffes pour robes foulards, et soie noire, idem en Indiennes et guinghams, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le fournisseur à la cour du roi des Pays-Bas. 614

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES, ENTREPRISE DE VENTES PUBLIQUES.

Ayant donné une nouvelle extension à son AGENCE J.-B. Lardinois, rue derrière-le-Palais, n° 74, à Liège, vient de disposer ses magasins de manière à recevoir tout meuble quelconque; et même les objets les plus volumineux. Il se recommande pour les ventes de livres, de tableaux et gravures; fleurs, etc., etc. Il continuera non seulement ses ventes hebdomadaires, mais il en fera souvent plusieurs par semaine. Enfin, en soignant les intérêts de tous, il s'acquittera immédiatement envers ses commettans. 342

570 A VENDRE une belle MAISON en très bon état, au centre de la ville, réunissant toutes les commodités désirables, particulièrement propre à un rentier ou homme de lettres. Il y a sécurité et facilité pour le paiement. S'adresser à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paragony Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paragony Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Isle, n° 22. Liège, qui vend de même le savon octueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; can Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bally, extrait de Portugal de Houbigant-Charlia; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

On CHERCHE un VOYAGEUR qui ait déjà parcouru l'Allemagne pour les armes et la quincaillerie. — S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande un JEUNE HOMME, capable d'être attaché à une étude d'avoué. S'adresser rue derrière St-Jacques, n° 420.

Un JEUNE HOMME connaissant la comptabilité, DESIRE se PLACER dans une maison de commerce. S'adresser sous les lettres I. K., faubourg d'Amercœur, n° 403.

On CHERCHE des OUVRIÈRES en MODES, rue Vinteuil d'Ile, n° 616.

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 17 oct. — Rentes 5 p. 0/0, pour le 22 mars 1829, 407 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, pour le 22 sept., 400 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, pour le 22 juin 1829, 82 fr. 10 c. — Actions de la banque, 1829 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 76 fr. 75 c. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'ANVERS du 19 octobre.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p.	A	78 0/0
Londres.	12 20 0/0	A	12-10
Paris.	47 5 1/2	A	46 1/2
Francfort.	36 5 1/2	A	36 0/0
Hambourg.	35 5 1/2	A	35 1/2

Escompte 4 1/2 p. 0/0.

Cours des effets publics des Pays Bas.

Dettes active,	2 1/2 d'intérêt,	58 3/4 A
Obl. syndicat,	4 1/2 "	00 0/0
Dettes dom.,	2 1/2 "	98 A
Act. S. Com.,	4 1/2 "	87 0/0 P.

GRAINS. — Les prix des grains au marché de Liège, du 19 octobre, n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.